

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3505

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Aires d'accueil des gens du voyage - Programme 2006 - Subvention d'équipement et travaux de compétence communautaire - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est intervenu au 1er janvier 2006.

Toutefois, la commune de Dardilly a décidé l'aménagement d'une aire d'accueil et assurera la maîtrise d'ouvrage du projet et son financement direct jusqu'à l'achèvement des travaux. Ce projet déjà engagé relève des dispositifs prévus par les délibérations n° 2003-1184, 2004-2045 et 2006-3333 en date des 19 mai 2003, 12 juillet 2004 et 2 mai 2006.

Ainsi, par ces délibérations, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté conjointement par messieurs le préfet et le président du Département le 22 avril 2003 et la convention-type fixant les obligations réciproques entre la Communauté urbaine et les Communes concernées. La participation financière de la Communauté urbaine s'effectue, d'une part, au titre de ses compétences (article 5215-26 du code général des collectivités territoriales) et, d'autre part, de façon complémentaire, sous la forme d'une subvention d'équipement aux Communes.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement des aires d'accueil est plafonnée à 15 245 € par place. Toutefois, la Communauté urbaine peut apporter une contribution supplémentaire à hauteur de 50 % du montant des surcoûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € HT par place (délibération du Conseil en date du 2 mai 2006).

Les dépenses réalisées au titre des compétences communautaires viendront en déduction de la participation plafonnée de la Communauté urbaine. Le solde positif sera apporté sous forme d'une subvention d'équipement à la Commune dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune après déduction des subventions de l'Etat et du Département. Le montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et la Commune, conformément à la convention-type approuvée en mai 2003.

Dardilly - chemin du Dodin : aire d'accueil pour le séjour de seize places

Les travaux de compétence communautaire concernent le raccordement au réseau d'assainissement ; ils sont estimés à 120 000 € HT.

La participation maximale de la Communauté urbaine à l'aménagement de cette aire d'accueil est plafonnée à 320 000 € pour seize places. Compte tenu des dépenses prévues pour les travaux de compétence communautaire, le montant maximum de la subvention d'équipement à verser à la commune de Dardilly serait de 200 000 €.

La livraison de l'aire d'accueil est prévue au 1er semestre 2007.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme du 29 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le montant maximum de la participation financière totale de la Communauté urbaine à la réalisation de l'aire d'accueil de seize places de Dardilly, à hauteur de 320 000 € sous la forme :

- d'une prise en charge des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT ;

- d'une subvention d'équipement pour le complément, d'un montant correspondant :

. à la totalité des coûts d'aménagement inférieurs au montant plafond de 30 490 € par place soit 123 920 €,

. à 50 % des coûts d'aménagement compris entre 30 490 € et 40 000 € par place, soit un montant maximum de 76 080 €.

2° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 941 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage est complétée au titre du programme 2006 pour un montant de 120 000 € en dépenses hors taxes à prévoir en crédits de paiement sur 2006 en maîtrise d'ouvrage communautaire sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - La dépense correspondant à la subvention d'équipement à verser à la Commune sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 204 140 - fonction 824 - opération n° 941.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,